



Montpellier, le 30 juin 2009

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

CABINET

Affaire suivie par : **OBJET** : circulaire départementale sur le dispositif de l'Aide personnalisée.
Hervé REGNIER **Textes de référence** :

- Organisation de la semaine scolaire : Décret du 15 /05/2008
- PPRE : Loi du 23 avril 2005 – BO du 31 08 06

Téléphone :
04.67.91.52.07

Fax :
04.67.60.74.16

Mel :
ce.ia34iena@ac-montpellier.fr

Après une première année de fonctionnement et suite aux bilans des différents dispositifs, vous trouverez à la suite des éléments de cadrage, complétant ma note du 6 juin 2008. L'objectif premier de l'aide personnalisée s'inscrit dans la volonté de réduire le taux des 15 % d'élèves qui arrivent au collège avec des difficultés.

La mise en place de ce dispositif, est une obligation de service. Tout enseignant, fonctionnaire d'état est soumis à cette obligation.

1 - Place de l'aide personnalisée dans le projet d'école

Tout projet d'école comporte nécessairement un volet « Aides aux élèves en difficulté ».

- Analyse des données locales
- Identification des difficultés
- Relevé des indicateurs (taux de réussite aux évaluations nationales CE1, CM2, aux évaluations de classe, taux de retards scolaires, taux de passage en 6^e, taux d'élèves signalés ou pris en charge par le RASED, nombre d'équipes éducatives...)
- Dispositifs d'école pour améliorer les acquis scolaires.
- Bilans des actions entreprises. Régulations.

C'est dans ce plan coordonné d'actions annuelles que s'inscrivent, en particulier, les Programmes Personnalisés de Réussite Educative PPRE et donc les aides personnalisées. (cf annexe 2).

2 - Place de l'aide personnalisée dans les différents dispositifs scolaires d'aides aux élèves

De manière générale, ce dispositif s'inscrit dans une approche différenciée des apprentissages qui fonde les méthodes pédagogiques. (cf la compétence C6 du référentiel de compétences du professeur d'école : *Savoir prendre en compte la diversité des élèves.*)

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) demeure le cadre approprié pour formaliser ce type d'aide. C'est le support de coordination des différentes actions mises en œuvre par l'équipe éducative.

En cas de difficulté passagère ou à l'école maternelle, on pourra envisager de formaliser une aide personnalisée, sans l'inscrire dans un PPRE.

En cas de difficultés plus profondes, le PPRE sera élaboré et l'aide personnalisée y trouvera sa place comme les autres aides proposées.

3 - Organisation

3.1. Horaires :

Les 60 heures dédiées à l'aide personnalisée seront effectuées en présence des élèves. Un calendrier annuel d'utilisation des 60 heures sera transmis à l'IEN de la circonscription pour validation. (Cf annexe 2).

3.2. Informations aux familles :

Le projet d'organisation de l'aide personnalisée doit être institutionnellement présenté au premier conseil d'école sachant qu'il constitue un volet du projet d'école.

Le cadre horaire sera clairement spécifié. Une signalétique précise indiquera les horaires d'ouverture et de fermetures des portes, les lieux et horaires des services périscolaires, ceux de l'aide personnalisée.

Ces horaires seront mentionnés dans le règlement de l'école présenté au premier conseil d'école. L'autorisation des parents (ou du représentant légal) est requise. (Cf Annexe 3.)

3.3. Les élèves :

Il s'agit de cibler l'action sur des élèves rencontrant des difficultés bien identifiées. En maternelle, le programme de l'école maternelle précise que « les décalages entre enfants d'une même section ne sont pas en général, des indices de difficulté ; ils expriment des différences qui doivent être prises en compte pour que chacun progresse dans son développement personnel ».

L'aide personnalisée s'inscrira dans une perspective de prévention et de réussite. Dans ce cadre, les actions seront prioritairement centrées sur le langage oral.

Ce dispositif sera réservé aux classes de moyens et de grands (tout au moins au premier trimestre).

La liste des élèves concernés, par période, est consignée dans un registre de présence.

Les groupes seront composés de 3 à 6 élèves. (il n'y aura pas d'élève pris en charge seul).

Les enfants bénéficiaires d'un PPS ne sont pas concernés. (CLIS et enfants handicapés).

3.4. Les enseignants :

Tous les maîtres d'une école sont concernés, par les élèves de leur classe, d'une autre classe, ou éventuellement de l'école voisine du même groupe.

Les titulaires remplaçants s'inscriront dans l'organisation arrêtée par chaque école. Ils seront informés de l'organisation matérielle et des contenus. Tous les documents utiles seront mis à leur disposition (registres des élèves concernés par période, organisation, programmes de travail de chaque enfant)

Les maîtres sur des postes spécifiques comme les C.R.I, C.L.A.D et autres missions, s'intègrent aux dispositifs construits dans leurs écoles de rattachement ou une autre école, selon les besoins et selon un projet défini en concertation.

Les enseignants des RASED interviendront auprès des équipes pour les aider à concevoir, à organiser et à évaluer ce dispositif : choix des élèves bénéficiaires, analyse des difficultés, choix des activités proposées et bilans. Ils veilleront à la cohérence des différentes aides dont bénéficient certains élèves. Ils apporteront leur expertise d'enseignants spécialisés pour la mutualisation d'outils de différenciation.

Pour les enseignants de CLIS, le temps équivalent à l'aide personnalisée sera consacré aux PPS (volet pédagogique) et en mettant leurs compétences spécifique au service de l'équipe de l'école.

4 Ressources pédagogiques

Cette première année de mise en place a déjà permis la mutualisation spontanée de nombreux outils pédagogiques issus de votre travail.

Les équipes de circonscription ont élaboré des documents. Des animations pédagogiques seront proposées par les IEN. Les conseillers pédagogiques et conseiller TIC sont à disposition des équipes pour le conseil et l'élaboration d'outils pédagogiques.

Le groupe départemental « Aides aux élèves en difficulté » est chargé de produire des outils pédagogiques et proposer des actions de formation.

Je vous remercie de votre implication à la réussite de ce dispositif qui vise l'amélioration de notre efficacité professionnelle.



Paul-Jacques GUIOT

Pièces jointes :

Annexe 1 : Modèle type de PPRE avec les différents volets

Annexe 2 : Calendrier annuel de la gestion des 60h

Annexe 3 : Imprimé type Acceptation parentale de participation